Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_89-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

*Nombre de conseillers :*
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

*Date de la séance : 25 septembre 2026*
*Date de la convocation : 18 septembre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

*Etaient présents* : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

*Etaient absents ayant donné procuration à :*
- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

**********

## OBJET 6 : ASSOCIATIONS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES SALLES D'ENSEIGNEMENTS MUSICAUX ET ACTIVITES CULTURELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux situés 2 Place de l'Eglise à Saint-Yvi au profit de l'association ELSY MUSIK à titre gratuit ;

Considérant que l'association ELSY MUSIK mène des activités d'enseignements musicaux ;

Considérant que l'association ELSY MUSIK est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la pratique musicale ;

Considérant les travaux de réhabilitation et d'aménagement réalisés au sein de ce bâtiment et qu'ainsi les espaces répondent en partie mieux aux besoins de l'association ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 28 septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant le projet de reprise à l'identique de l'activité de l'association ELSY MUSIK par la MJC de Trégunc devant aboutir prochainement ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_89-DE

M. le Maire présente le projet de convention annexé à la délibération. Il propose que la mise à disposition soit envisagée pour l'association ELSY MUSIK et qu'elle soit transférée à la MJC de Trégunc, dès lors que la reprise sera actée.

Pour encadrer cette mise à disposition, une convention doit être conclue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition des locaux situés 2 Place de l'Eglise à Saint-Yvi au bénéfice de l'association ELSY MUSIK ;
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux situés 2 Place de l'Eglise à Saint-Yvi au bénéfice de l'association ELSY MUSIK ;
- D'autoriser le transfert de la convention de mise à disposition, des les modalités mentionnées à la délibération, vers l'association de la MJC de Trégunc dès lors que la reprise d'activité d'ELSY MUSIK sera actée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la mise à disposition est consentie à compter du 28 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- De dire que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association ELSY MUSIK puis de celle de la MJC de Trégunc.

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 23 | PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., GARNIER M., GOARANT D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph. |
| Contre | 1 | CROAJOU C. |
| Abstention | 3 | COCHET C., GUILLOU D., NIQUE C. |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*